**Faut-il une limite d'âge pour la PMA?**

**Des experts de l'Agence de biomédecine veulent fixer à 60 ans l'âge limite d'assistance à la procréation pour les hommes.**

Peut-on être trop vieux pour devenir parent? En temps ordinaire, la nature se charge de trancher, parfois cruellement. Les femmes voient leur chances de concevoir quasi disparaître avec l'entrée dans la quarantaine, les hommes gardent ce pouvoir jusqu'à la fin de leur vie.

Mais quand il s'agit de concevoir un enfant en recourant à l'assistance médicale à la procréation **(AMP ou PMA**), c'est à la société que la question se pose. En France, la loi de bioéthique réserve ces techniques médicales aux hommes et aux femmes « en age de procréer», sans plus de précision. La Sécurité sociale prend en charge l' A M P chez la femme jusqu’à 43 ans (âge au-delà duquel ses chances de grossesse avec ses propres gamètes deviennent trop minces.) Toutefois, le don d'ovocytes permet désormais d'obtenir des grossesses bien plus tard. Les repères sont moins nets pour les hommes, mais dans la pratique, de nombreux centres médicaux se montrent réticents ou du moins prudent quand le patient approche la soixantaine.

Devant ce flou juridique, le conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine (ABM), chargé de la conseiller sur les questions éthiques, s'est emparé du sujet début Juillet. Compte tenu des risques éventuels pour la santé de la mère et/ou de l'enfant, des incertitudes quand à l'avenir de l'enfant, mais aussi de la légitimité du désir d'enfant d'un couple, est-il nécessaire de fixer un «âge» limite à la procréation assistée, se sont les experts médicaux, juristes et associations de patients qui le composent.

La révision programmée de la loi de bioéthique l'an peochain et l’actualité judiciaire ne peuvent être étrangères au choix de se prononcer sur le sujet maintenant.

En Juin, un Français de 69 ans a obtenu le droit d'utiliser ses gamètes dans le cadre de l' A M P malgré l'opposition de l'Agence de biomédecine. A 65 ans l'homme avait fait congeler son sperme avant un traitement qui l'avait rendu stérile. La clinique qui le suivait en France refusant de reprendre le processus d' A M P après sa convalescence, jugeant son état de santé trop fragile, il avait demandé le transfert du prélèvement en Belgique pour y poursuivre sa démarche.

Ce genre de transfert nécessite le feu vert de de l'Agence de la biomédecine qui ne l'avait pas donné. Le couple a saisi la justice ey l'agence s'est vu contrainte en appel de laisser partir les gamètes.

Le conseil d'orientation de l 'A B M s'est prononcé pour la fixation d'un âge limite explicite, de 43 ans pour les femmes et 60ans pour les hommes . Les arguments sont multiples. Concernant la santé de la mère, l'avis note que les risques d'embolies pulmonaire, d'infarctus, d’arrêt cardiaques, ou insuffisance rénale sont «significativement» augmentés, passé 45 ans, et que le risque de décès est multiplié par 7-9par rapport aux femmes de 20-29 ans.

Pour l'enfant, l'âge la la mère augmente le risque de mort in-utero, de prématuré et de trisomie 21.

L'âge du père élève le risque de certaines maladies génétiques rares(achondroplasie, épilepsie, trisomie21), et possiblement de schizophrénie et d'autisme. L'âge des parents diminue aussi, tout simplement,les chances de succès de l' A M P.

Sur un plan psychologique, on peux s’inquiéter des difficultés éducatives que pourront rencontrer les parents âgés, ainsi que du risque que l'un des parents décède avant que l'enfant ait atteint l'âge adulte. Je redoute l'effet d'un bouleversement générationnel «il risque de ne plus avoir de grand parents présent pour l'enfant,alors que ces adultes de recours» sont d'une grande aide lors des crises de l’adolescence.

Le professeur Louis Bujan chef du pôle mère-couple du CHU de Toulouse membre du conseil d'orientation demande de fixer des repères officiels, fixer un âge permettrait de discuter sans arrêt, les objections sont bien entendues par les couples , mais elles peuvent aussi être mal prises.

Il y-à des arguments médicaux pour l'âge légal du père,mais l'âge de procréer pour les femmes est de 50ans alors qu'il y à des grosses naturelles a cet âge.

Mais il faut une certaine prudence au cas par cas deux femmes de 43 ans ne se valent pas. Or la grossesse est comme une épreuve sportive, on peut être en bonne forme, a 48 ans, sans contre- indication et présenter au contraire des risques à 35 ans parce qu'on à fait une embolie ou un infarctus.

Se baser sur une date anniversaire stricte ne me paraît pas sain. Que se passe t-il si un homme de de vient père a 59 ans mais perd le bébé? Ne peut-il avoir une seconde chance?

Je suis partisan du cas par cas, car je crois en l'autonomie de l'individu quand il est bien informé sur les risques de ses actes. Réfléchir à l'âge est une bonne chose, mais vouloir être normatif sur ce sujet, cela relève à mon sens du paternalisme.

Je ne suis pas sur que fixer une limite d'âge ferme soit juste, il existe des parcours de vie différents, des femmes qui mettent du temps, avant de rencontrer le père de leur enfant, des militaires qui ne se «posent» qu'à la cinquantaine, il faut en tenir compte.

Et en ce cas de demandes extrêmes, on peut arriver à raisonner les gens, si l'on prend le temps de les écouter.